

Règlement-taxe communal du 4 juillet 2014 portant fixation de la redevance relative à l'eau destinée à la consommation humaine pour les branchements provisoires de longue et de courte durée

Par décision du 4 juillet 2014 le conseil communal a édicté le règlement-taxe ci-dessous ayant pour objet de fixer de la redevance relative à l'eau destinée à la consommation humaine pour les branchements provisoires de longue et de courte durée.

Contenu

Remarques générales :	1
1) Pour les branchements provisoires destinés aux exploitations agricoles :	2
2) Pour tous autres branchements provisoires (nouvelles constructions, colonnes d'eau, manifestations, etc.):	2

Remarques générales :

Conformément au règlement communal du 11 mai 2012 relatif au règlement communal concernant la distribution d'eau, il y a lieu d'entendre par :

- Branchement provisoire **courte** durée
*L'utilisation du branchement provisoire est limitée à une durée maximale de **21 jours***
- Branchement provisoire **longue** durée
*L'utilisation du branchement provisoire est limitée à une durée maximale de **12 mois***

Les montants forfaitaires repris ci-après sont à considérer comme montants hors tva.

Un branchement provisoire de longue durée d'un demandeur ne peut avoir lieu consécutivement à un premier branchement provisoire de longue durée. A partir du 13^e mois ce branchement sera considéré comme branchement définitif.

Le formulaire de demande pour un branchement provisoire est disponible auprès de l'Administration communale et peut être téléchargé sur www.mondercange.lu.

Le formulaire dûment complété et signé devra être remis au moins 1 semaine avant la date de branchement au Service Financier de la Commune de Mondercange.

1) Pour les branchements provisoires destinés aux exploitations agricoles :

Branchement provisoire pour parc à bétail

Taxe fixe :	72,82 € htva par branchement
Taxe variable :	selon les tarifs variables fixés par le règlement-taxe relatif à la tarification de l'eau – fixation des redevances fixes et variables de l'eau potable et de l'eau usée en vigueur

2) Pour tous autres branchements provisoires (nouvelles constructions, colonnes d'eau, manifestations, etc.):

Branchement provisoire de *courte* durée

Taxe fixe :	24,28 € htva par branchement
Taxe variable :	selon les tarifs variables fixés par le règlement-taxe relatif à la tarification de l'eau – fixation des redevances fixes et variables de l'eau potable et de l'eau usée en vigueur

Branchement provisoire de *longue* durée

Taxe fixe :	72,82 € htva par branchement
Taxe variable :	selon les tarifs variables fixés par le règlement-taxe relatif à la tarification de l'eau – fixation des redevances fixes et variables de l'eau potable et de l'eau usée en vigueur

Approbation		
Autorité supérieure	Date	Références
Ministère de l'Intérieur	19 décembre 2014	No MI-DFC-4.0042/NH (33474)